

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 008-2253/10/BC

■ Cession à titre onéreux à la Ville de Marseille d'une portion désaffectée et déclassée du domaine public chemin des Lamberts Marseille, 13ème arrondissement.

DUFHSFO 10/5237/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 003-1776/10BC du 5 février 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion désaffectée du chemin des Lamberts située dans la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, entre la rue Jean-François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord, en vue de l'intégration de cette voie aux propriétés de la Ville de Marseille qui la bordent de part et d'autre.

La Ville de Marseille a donc manifesté le souhait d'en acquérir un segment d'une superficie d'environ 160 m² en vue de l'intégrer à la future plaine sportive municipale.

Au terme des négociations, la cession de ce tènement, par Marseille Provence Métropole au profit de la Ville de Marseille, au prix de 4 000 euros (quatre mille euros) conformément à l'estimation de France Domaine, aura lieu dans les conditions déclinées dans le protocole qu'il y a lieu d'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 003-1776/10/BC du 5 février 2010 portant déclassement du domaine public routier communautaire ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-213 V 2154/08 du 23 juin 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'ayant pas l'utilité de cette portion de voie désaffectée, l'a déclassée du Domaine Public routier, en vue de sa cession à la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Marseille une portion désaffectée et déclassée du domaine public, d'une superficie d'environ 160 m² à détacher du chemin des Lambert Marseille 13 ème arrondissement, au prix de 4 000 euros (quatre mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique c

Pour Visa,
La Vice - Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI